31e ANNÉE (4e SÉRIE) — No 35 — 2 SEPTEMBRE 1909

L'AMI DU CLERGÉ

Parait à Langres, tous les jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
DIRECTEUR ET RÉDACTEUR EN CHEF

A. ROZIER
Dr en théologie
SOUS-DIRECTEUR

*L'abonnement, pour tout l'Univers, est de 15 francs à l'*Edition complète, *de 10 francs à l'*Edition partielle.
Toutes les lettres doivent être adressées à M. le Directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison St-Pierre, rue Tassel, à Langres (Haute-Marne).

Bulletin d'Ecriture Sainte

(Suite) [1]

III. — La Vulgate

I. Révision du texte. — Au printemps de 1907, une lettre du cardinal Rampolla, président de la Commission biblique, adressée au Révérendissime Abbé-Primat Dom de Hemptine, confiait à l'Ordre bénédictin la mission de recueillir les variantes de la Vulgate en vue d'une révision critique du texte de cette version. Cette initiative ne pouvait passer inaperçue. La décision pontificale dont le Cardinal était l'écho fut de suite publiée partout, non sans gloses, par la presse. Les commentaires en ont-ils toujours mis en relief la vraie nature et l'exacte portée ? Il est permis d'en douter. On a rêvé, un peu vite parfois, d'une correction de la version elle-même, ou d'une nouvelle traduction, au moins pour certains livres. Cela viendra peut-être : mais c'est de l'avenir hypothétique, en tout cas à lointaine échéance.

Le T. R. P. Lagrange, dans un article de la *R. B.* (janvier 1908, pp. 102-113), a clairement exposé la différence qui sépare ces travaux fort distincts et indiqué comment se pose la question. « Peut-être, écrivait-il alors, les Pères Bénédictins nous feront-ils connaître leur programme. » (p. 103). C'est chose accomplie. Une brochure vient d'être communiquée aux Ordinaires et Séminaires de France, en vue de les intéresser à l'entreprise. Elle a pour titre : *La Révision de la Vulgate. Exposé de la question et état des travaux.* (Rome, Collège Saint-Anselme ; 1909 ; in-4o de 20 pages, avec fac-similés et phototypies). En voici le sommaire.

Malgré le soin qui a présidé à la préparation de l'édition Clémentine, on était depuis longtemps d'accord sur l'utilité d'une révision. Les progrès de la critique l'appelaient tout ensemble et la favorisaient. Déjà des savants isolés avaient préparé la voie à ce travail. L'autorité ecclésiastique a jugé l'heure venue de prendre en main l'entreprise et de la pousser à fond. Pie X a confié ce travail aux religieux Bénédictins. Ils ont accepté cette mission honorable, sans s'illusionner sur les difficultés qu'elle présente et sur la durée nécessaire pour l'accomplir. Dom Gasquet, président de la Congrégation anglaise, a été placé à la tête de la Commission instituée pour la révision, et des religieux choisis sont venus le rejoindre, en novembre 1907, au Collège international de Saint-Anselme.

« Dès cette première réunion, la Commission établit les bases du travail que lui avait confié le Saint-Siège ; elle en définit les caractères, établit les principes généraux de son organisation et détermina les règles qui devaient inspirer sa mise en exécution.

« Le caractère et les limites de l'œuvre à réaliser par la Commission sont clairement définis par l'objet même de l'ordre pontifical : il s'agit de retrouver le texte de la version latine que composa S. Jérôme au IVe siècle. Pendant les dix dernières années de ce siècle, ce Docteur s'était fixé la tâche de substituer aux nombreuses versions répandues à cette époque un texte latin exact de l'Ecriture Sainte. » On est d'accord aujourd'hui sur l'excellence de la préparation de S. Jérôme et l'importance hors ligne des ressources de documentation et de contrôle dont il disposait. « Aussi comprend-on aisément combien est désirable la restitution du texte authentique et exact de la version hiéronymienne ; car cette version pourrait évidemment servir de base à une édition critique d'un texte latin de la Sainte Ecriture authentique, originale. Il est hors de doute que notre texte actuel est bien, substantiellement, celui que S. Jérôme rédigea au IVe siècle. Mais il n'est pas moins certain que ce texte a encore besoin d'être assez sérieusement examiné et corrigé. C'est pourquoi, — continue le rapport dont je cite les termes mêmes, — notre Commission se propose pour but de rechercher, avec tout le soin possible, le texte latin de S. Jé-

[1] Voir le dernier no de l'*Ami*.

rôme et non pas de mettre au jour une nouvelle version. Car examiner l'habileté avec laquelle S. Jérôme composa sa version est un travail distinct du nôtre et pour lequel on instituera certainement, en son temps, quelque Commission spéciale. »

Le centre des travaux a été fixé à St-Anselme ; c'est là que convergent toutes les collations opérées ou procurées par les membres de la Commission. Celle-ci poursuit son labeur avec activité. Elle y est encouragée par la sollicitude attentive et personnelle que Pie X témoigne à cette œuvre et dont il a donné maintes preuves : lettre du 3 déc. 1907, bénédiction autographe pour tous les collaborateurs immédiats ou médiats en date du 8 avril 1908, souscription de 12,000 fr. pour couvrir les premières dépenses.

Un des premiers soins a été de faire imprimer pour le travail de collation une édition spéciale du texte latin de la Bible Clémentine : elle n'offre aucune indication de chapitres, divisions ou versets, afin de se rapprocher davantage d'un document manuscrit, et d'autre part les deux tiers de la page sont en blanc pour recevoir, en notes marginales, à l'aide d'un système de sigles, les variantes relevées pouvant offrir un intérêt quelconque. Le triple travail fait sur les Psaumes par S. Jérôme a nécessité pour ce livre une disposition typographique spéciale. Près de douze mois ont été nécessaires pour mener à bien ce labeur préliminaire et mettre hors presse les 360 exemplaires (100 sur très bon papier à la main, 200 sur papier d'impression ordinaire, 60 sur papier mince) de cette édition dont le Pape lui-même a voulu payer les frais. — Entre temps, on a fait avancer notablement, en cette même année, la préparation d'un catalogue de tous les manuscrits latins de la Sainte Ecriture qui se trouvent dans les bibliothèques de l'Europe. Nombre de ces dernières ont été déjà visitées. A l'heure présente, un membre de la Commission explore systématiquement tous les dépôts de livres ou archives, civils ou ecclésiastiques, de l'Espagne. Dans les différentes régions de l'Europe « quinze collaborateurs environ sont à l'œuvre, collationnant les manuscrits les plus importants pour la préparation du texte authentique. Quand ces collations seront finies, les variantes ainsi obtenues, vérifiées si possible par un autre réviseur, seront réunies et jointes à la collection déjà existante au collège de Saint-Anselme. Cette dernière collection se compose déjà de six ou sept collations d'une importance capitale. » On poursuit en même temps la collation des variantes des Capitula ou sommaires placés en tête de chaque livre dans les anciennes bibles, travail de haute importance pour le classement des textes.

On le pressent assez : l'exécution de ce programme ne va pas sans des dépenses considérables, malgré l'absolu désintéressement des artisans de l'œuvre. On peut fixer à 25,000 fr. environ la somme annuelle nécessaire pour poursuivre l'entreprise. Le travail semble devoir exiger de huit à dix ans ; il faut donc prévoir une dépense totale de 200 à 250,000 fr. La générosité des catholiques aidera le Pape et l'ordre Bénédictin à la couvrir ; déjà des souscriptions sont venues, larges plutôt que nombreuses, notamment d'Angleterre et de l'Amérique du Nord, et des subsides annuels ont été promis par ex. par les évêques de Belgique. On n'en peut douter, le mouvement sera suivi. S'il était besoin, pour stimuler notre zèle, d'un exemple, nous le trouverions dans le don royal de 500,000 fr. fait par une dame luthérienne pour l'édition critique du texte grec du N. T. entreprise par M. von Soden. (Voir, sur ce travail, *Ami*, p. 115)[1].

II. — La révision, projetée, de la Vulgate ramène naturellement l'attention sur la question de son **Authenticité.** Sur ce point les avis continuent de se partager, bien qu'en se nuançant, entre les deux courants d'opinions décrits longuement dans l'*Ami*, en 1904, pp. 434 ss. — Les dernières éditions d'Hurter continuent de reproduire fidèlement les conclusions de Franzelin, dont la thèse est depuis longtemps la norme de l'école conservatrice. On les retrouve aussi dans l'édition française du *Compendium* de Cornely, mais avec la restriction importante consacrée par l'*Introductio,* au sujet des textes dogmatiques de la Vulgate dont l'usage doctrinal dans l'antiquité ecclésiastique est sujet à discussion. A l'encontre, M. Van Noort, dans son traité *De Fontibus revelationis necnon de Fide divina* (Amsterdam, Langenhuyssen, 1906, in-8° de 286 p.), déclare nettement : « *Tenor decreti est, quod ex omnibus versionibus latinis sola Vulgata eligitur tanquam* textus publicus *seu, ut hodie diceremus,* officialis *Ecclesiæ (utique occidentalis) qui proinde in omni* perfunctione publica magisterii ecclesiastici *adhiberi debeat, quin liceat in hujusmodi functionibus usum ejus quovis prætextu recusare, aliamve versionem latinam præeligere.* » (Cf. *R. B.*, 1907, p. 292).

Dans l'article déjà signalé, du 1er janvier 1908, le T. R. P. Lagrange a formulé sa pensée au sujet de la portée du décret de Trente. Il estime « qu'on serait depuis longtemps d'accord sur la valeur du décret, si le cardinal Franzelin n'avait tant soit peu embrouillé les termes, en créant une nouvelle sorte d'authenticité, l'authenticité interne, et en faisant une catégorie spéciale des textes dogmatiques dont le Concile ne dit pas un mot. » (p. 103). Les Pères de Trente n'ont pas envisagé la Vulgate formellement comme version, mais comme monument correct et doctrinalement irrépréhensible de l'Ecriture. « On n'a pas dit que la Vulgate traduisait exactement le texte original,

[1] On peut envoyer les contributions pécuniaires, si modestes soient-elles, annuelles ou non, soit au Rme Abbé Gasquet, soit au T. R. P. W. Corney, l'un et l'autre : *Sant'Anselmo Aventino, Roma* (Italie), ou : 16, Harpur St. London. W. C. (Angleterre). — L'*Ami* rendant visite à des régions moins éprouvées que la France, je me permets d'insérer ici cet appel, sans avoir d'ailleurs pour le faire aucune mission.

mais qu'elle pouvait suppléer le texte original ; elle n'est pas précisément reconnue authentique, mais elle a, pour le but que poursuivait le Concile, la même valeur que l'authentique, et devra être regardée comme telle, *pro authentica habeatur.* » Le Concile n'a point appuyé son décret sur un contrôle préalable avec les textes originaux. C'est à bon droit ; car la critique est impuissante à garantir toujours l'identité du texte dit original avec la leçon vraiment originelle. « L'Eglise avait un autre critère. Une édition reçue dans l'Eglise ne pouvait être contraire à la vérité dogmatique. Puisque l'argument tiré du texte inspiré a quelquefois besoin pour être clair d'être suppléé par la tradition, il importe peu, au point de vue dogmatique, que cette tradition ait, par hypothèse, pénétré dans le texte latin. L'Eglise ne se trompera pas en argumentant d'après cette base, et c'était le but du décret. » (p. 104).

Le R. P. se refuse à conclure de ces données, avec quelques modernes, que la Vulgate a simplement été déclarée officielle. Il estime que le texte dit quelque chose de plus : « La Vulgate est bien déclarée officielle, mais on dit en même temps expressément qu'elle a valeur d'authentique, et implicitement qu'elle est conforme aux originaux, comme cela résulte de sa nature de version. Pourtant comme cette conformité n'est pas ce qui est déclaré explicitement, ce n'est pas ce sur quoi il faut urger. La Vulgate est une vraie Bible, elle est la parole de Dieu, garantie par l'Eglise ; on peut sans hésiter en tirer des arguments dogmatiques, et on ne peut jamais rejeter son texte, quoi qu'il en soit, dans tel cas particulier, et même à propos d'un texte dogmatique, de son exactitude à reproduire un texte original qui peut-être échappe à la critique, et dont les termes précis ne sauraient être déduits par voie de conclusion théologique. » (pp. 104-105).

Le lecteur averti remarquera sans peine le caractère fort nuancé de cet aperçu, dont j'ai tenu, pour ce motif, à citer généralement l'expression littérale. La conception du R. P. L. tient à la fois des deux théories courantes. Dans la pratique elle ne se différencie des vues du P. Cornely que par le caractère strictement scripturaire que ce dernier reconnaît aux arguments fournis par tous les textes doctrinaux de lecture dogmatique indiscutée.

L'idée du R. P. Lagrange sur le sens du terme « authentique » dans la formule Tridentine lui est commune avec le P. Bonaccorsi. Il le déclare, et dans une note signale « l'excellente dissertation *La Volgata al Concilio di Trento* » comme étant « peut-être ce qui a été écrit de plus clair et de plus juste sur la question. » (p. 104, note 2). Lorsque j'ai rédigé, en 1904, mon article sur *l'Authenticité de la Vulgate d'après le Concile de Trente,* je n'avais pas — et je l'ai dit — ce travail sous la main. Je l'ai lu depuis, et suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte d'en faire connaître la teneur.

L'auteur étudie séparément les deux décisions du Concile ayant trait à la question : le canon *Si quis* et le décret *Insuper*.

Le premier est évidemment dogmatique. C'est à tort que le P. Cornely regarde les deux critères, lecture traditionnelle et présence dans l'ancienne vulgate latine, comme se complétant l'un l'autre et simultanément nécessaires : la vraisemblance, la genèse du texte, et la formule adoptée par le Concile du Vatican rendent ce sentiment insoutenable. — Quant à la théorie de Franzelin sur l'extension de l'autorité de la Vulgate à tous les textes dogmatiques, par le fait de leur compréhension dans le mot *partes,* elle est absolument étrangère à la pensée des Pères dans la rédaction de cette formule de foi. (Cf. pp. 8-21).

Le décret *Insuper* soulève une double controverse : on discute à la fois sur sa nature et sur ses conséquences dogmatiques. — Et d'abord, quelle est la *nature* de cette décision ? L'acte est-il dogmatique ou disciplinaire ?

Après un bref historique du débat, l'auteur en précise les termes. Il distingue deux questions : 1° Qu'a voulu faire le Concile ? prononcer une définition dogmatique ? édicter un décret disciplinaire ? Le texte de la décision, comme sa genèse historique, donne l'évidence à la seconde hypothèse. 2° Quel sens précis le Concile attachait-il au mot « authentique » ? Est-il dans le décret synonyme de « conforme à l'original » ou synonyme d' « officiel » ? Ni l'un ni l'autre, semble-t-il ; mais il a le sens de « faisant autorité ». Seulement le fondement direct de cette autorité, publique, légale, c'est l'acte même du pouvoir ecclésiastique créant à la Vulgate une situation privilégiée parmi les autres versions latines : c'est ce que l'usage canonique du terme « authentique » permet de présumer et ce qui ressort indirectement, mais à l'évidence, de la nature disciplinaire du décret. Le devoir sanctionné par la décision *Insuper* est à la fois positif et négatif : on doit, dans les actes mentionnés, recourir à la Vulgate, à l'exclusion de toute autre version latine, quand on veut introduire un argument biblique ; on ne saurait jamais, sous aucun prétexte, en rejeter l'autorité. (Cf. pp. 21-38).

Pareil devoir, est-il besoin de le dire, ne saurait avoir été édicté par l'Eglise que dans la persuasion de la conformité substantielle de la Vulgate avec la Bible originale. Ce que le décret n'énonce pas, il le suppose. Il y a donc lieu d'étudier l'étendue de cette conformité. C'est ce que fait le P. B., sous la rubrique : *Conséquences dogmatiques du Décret de Trente.* Il retrouve naturellement ici la thèse de Franzelin sur la fidélité substantielle des textes essentiellement dogmatiques ; précise, claire, cette thèse est, à ses yeux, mal fondée en raisons. Les actes du Concile, la correspondance des légats, le témoignage des théologiens présents à l'assemblée, établissent que les Pères n'ont point eu l'intention qu'on leur prête, de définir la conformité de la Vulgate aux originaux pour tous et chacun des versets dogmatiques. En fait, du

reste, cette fidélité n'existe pas, comme il ressort de l'examen de divers passages. (Cf. pp. 38-66).

Mais alors comment expliquer la prescription conciliaire « *ut nemo illam rejicere quovis prætextu audeat vel præsumat ?* » Et que penser de l'argument que les théologiens espagnols en tiraient en faveur de leur théorie sur l'absolue fidélité de la version latine ? Le P. B. ne croit pas pouvoir souscrire à l'opinion de M. Didiot et d'autres suivant lesquels, seule, une condamnation en bloc de la Vulgate serait visée et interdite. La réponse aux théologiens espagnols doit être demandée à la nature des leçons, discussions, etc., publiques, dont parle le Concile : elles se spécifient par le point de vue doctrinal, dogmatique, auquel les Pères se placent ; il s'agit de discussions, leçons proprement théologiques, où la Vulgate est invoquée, étudiée comme source de révélation. — Très bien ; seulement si la théorie excessive de la fidélité illimitée ne peut s'autoriser de cette incise, il reste que celle-ci favorise nettement la thèse Franzelinienne. Car le Concile pourrait-il prescrire d'accepter comme faisant autorité dans une discussion dogmatique un texte infidèle ? — Sur quoi le P. B. observe qu'à bien considérer, cette difficulté atteint Franzelin lui-même : souvent en effet les discussions théologiques portent sur les modalités du dogme, et pour ces modalités, le Cardinal n'ose soutenir la fidélité de la version latine, alors que le Concile prescrit purement et simplement d'en accepter la teneur. Il reste donc que la prescription conciliaire n'implique pas nécessairement l'exactitude de traduction de la leçon imposée : elle en suppose seulement la correction doctrinale, et, à ce titre, l'aptitude à fournir un argument valide, soit comme preuve scripturaire, soit comme preuve de tradition. Ce double lemme, impliqué par la mesure disciplinaire, suffit largement, surtout dans les circonstances où elle fut portée, pour sa justification. (Cf. pp. 66-73).

Acte légitime, le décret de Trente fut de plus un acte de sagesse. Mesure disciplinaire, il s'est trouvé, dans sa forme, conditionné par les exigences du temps. On comprend dès lors sans peine qu'un changement de circonstances puisse entraîner une application de ce même décret plus bénigne et mieux adaptée à de nouveaux besoins. (Cf. pp. 73-74). — L'étude du P. B. se clôt sur cette réflexion.

Je n'ai pas qualité pour relever, après le R. P. Lagrange, le mérite du travail que je viens d'analyser. Sur la justesse des conclusions, on me permettra de ne point me prononcer. Le point le plus discutable peut-être est la réponse faite à la dernière objection. Je ne sais si la difficulté est serrée d'assez près. En soi, la valeur traditionnelle d'un texte suffit pour légitimer l'ordre qui en impose l'autorité dans les discussions doctrinales. Mais les Pères de Trente ont-ils visé, implicitement du moins et hypothétiquement, cette valeur ? Ne considèrent-ils pas les passages à alléguer, comme textes *bibliques*, et partant comme fournissant, en matière de révélation, une preuve *scripturaire ?* La présomption est évidemment en faveur de cette seconde hypothèse. D'où il suit que la première devrait être solidement établie. A ce point de vue les développements de la page 72 me semblent insuffisants, sans que j'en veuille nier l'à propos.

A l'époque où le P. B. écrivait son article, on n'était que peu fondé à faire intervenir dans le débat sur l'Autorité de la Vulgate la **Constitution Sixtine** *Eternus ille celestium,* soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'édition de 1590. Généralement, je crois, on mettait en doute, comme le P. Cornely, sa pleine valeur juridique ; il paraissait douteux en effet qu'elle eût été promulguée dans les formes, et en temps utile. C'est ce que j'ai fait observer autrefois. (Cf. *Ami*, 1904, p. 443, et Cornely, *Introductio,* I, pp. 464-5, note 9). Aujourd'hui la situation n'est plus la même. Mgr P.-M. Baumgarten a retrouvé l'exemplaire original de la Bulle dans les Archives Vaticanes. Elle est datée des calendes de Mars de l'an 1589 de l'Incarnation (style de la curie), cinquième du pontificat de Sixte V (24 avril 1585 — 27 août 1590) ; ce qui, dans la supputation communément reçue maintenant, donne le 1er mars 1590. Au verso du feuillet 32 une note sous la signature du *magister cursorum* d'alors, *Pompeus Guerra*, fournit l'attestation officielle de la promulgation dans les formes usuelles, à la date du 10 avril 1590. Dès lors la Bulle avait force de loi ; conformément à sa teneur, les prescriptions qu'elle renferme sortissaient de droit leur plein effet obligatoire pour l'Italie le 10 août, le délai étant porté à huit mois pour l'au-delà des monts [1].

Il y aurait donc lieu désormais, ce me semble, de rechercher si les termes de cette Constitution ne pourraient pas fournir quelque lumière soit sur la nature du décret de Trente, soit sur la portée de la formule : *pro authentica habeatur*. Sur l'un et l'autre point, si je ne m'abuse, le parallèle est plutôt favorable à la *via media* entre les deux opinions généralement reçues [2].

[1] Sur cette découverte, voir *B. Z.*, 1907, pp. 189-191 et 337-351. Les deux articles sont du Dr Baumgarten. Le premier, simple communication, fait part de la trouvaille Le second, plus détaillé et plus didactique, donne la physionomie paléographique du document, et relève en particulier toutes les variantes de quelque importance existant entre le texte original et les publications imprimées qui en ont été faites, en prenant comme type de comparaison pour ces dernières la reproduction de Cornely dans son *Introductio* (pp. 465-474).

[2] Voici le texte le plus saillant : *Ad laudem igitur et gloriam omnipotentis Dei, Catholice* (orthographe constante de l'original de la Bulle) *fidei conservationem, et incrementum, ac sacrosancte universalis Ecclesie utilitatem, hac nostra perpetuo valitura Constitutione, de eorundem venerabilium Fratrum nostrorum Sancte Romane Ecclesie Cardinalium super Typographia Vaticana deputatorum consilio, et assensu, quorum opera, et industria, in hac ipsa Vulgate Editionis emendatione, in rebus presertim gravioribus usi sumus, et ex nostra certa scientia, deque Apostolice potestatis plenitudine statuimus, et declaramus, eam Vulgatam sacre tam veteris, quam novi Testamenti pagine Latinam Editionem, que pro authentica a Con-*

La dissertation du P. Bonaccorsi sur « *La Vulgate au Concile de Trente* » a paru d'abord dans la *Scuola cattolica* de Milan (août et sept. 1902). L'auteur l'a reproduite, sans modifications substantielles, dans un volume intitulé *Questioni Bibliche* et publié à Bologne chez Mareggiani, en 1904 (in-8 de 275 p.; 3 fr. 25). Ce volume attend ici depuis longtemps une recension. Je veux achever de réparer un silence trop prolongé. — Outre l'étude sur la Vulgate (pp. 7-74), ledit volume en contient deux autres, l'une ayant trait à « l'Historicité de l'Hexateuque » (pp. 77-137), l'autre à « l'Interprétation de l'Ecriture suivant la doctrine catholique » (pp. 141-263). Celle-ci, des trois la plus étendue, était inédite ; la seconde avait paru dans les *Studi religiosi* de Florence, en juillet-août 1902, suscitant de suite, en sens divers, des appréciations fort vives.

Voici le sommaire des conclusions du P. B. au sujet de l'Hexateuque, envisagé comme document historique. — 1° L'histoire israélite se déroule réellement, dans ses lignes fondamentales, telle que la représente l'Hexateuque, et non telle que la conçoivent les critiques rationalistes pour des raisons souvent tout autres que positives et critiques. — 2° Cette historicité substantielle de l'Hexateuque n'empêche point, par ailleurs, que l'histoire primitive, ainsi que le comporte sa nature, ne soit présentée sous le vêtement plus ou moins légendaire qu'elle avait pris dans la tradition populaire. Cet élément légendaire toutefois (et légende n'est pas synonyme de mensonge) est dans la Bible plus sobre, plus noble, plus pur que dans toutes les histoires primordiales des autres peuples. La critique et l'Eglise ont mission de faire le départ entre le noyau vraiment historique et les formes de la tradition populaire qui l'enveloppent, l'une au moyen de l'examen scientifique, l'autre par voie de jugement authentique et infaillible, quand il s'agit de faits connexes avec la foi. — 3° Pareillement, étant données les conventions littéraires qui régissaient l'historiographie dans l'antiquité et spécialement chez les Orientaux, la véracité historique de l'Hexateuque n'empêche pas l'auteur sacré de nous rapporter les faits comme il les trouvait dans ses sources écrites ou orales, sans préoccupation voulue de leur correspondance plus ou moins parfaite avec la réalité objective ; elle ne fait pas davantage obstacle à ce que ce même auteur, en vue de mieux inculquer une vérité religieuse ou morale, la présente parfois sous les traits d'une anecdote d'apparence historique, ou bien adapte plus complètement à ce but, par une mise au point, les circonstances réelles des faits rapportés. Ici encore le travail de distinction et de discernement appartient à la critique et à l'Eglise. (Cf. pp. 135-136).

Pour juger du bien-fondé de ces conclusions, il convient de les mettre en regard de la décision de la Commission biblique en date du 23 juin 1905. (Cf. *Ami*, 1905, p. 780). Mais on prendra celle-ci dans sa teneur intégrale, et on se souviendra d'autre part qu'elle n'avait point paru quand le P. B. écrivait ou publiait son travail sur *La Storicità dell'Esateuco*.

L'interpretazione della Scrittura secundo la dottrina cattolica ne me semble pas de nature, non plus, à rallier tous les suffrages. L'auteur commence par retracer l'histoire des deux décrets, de Trente (pp. 142-146) et du Vatican (pp. 147-161), qui régissent la question. Puis il aborde les explications qui ont été données de ces deux décisions (pp. 151-203). Naturellement il s'attache à l'objet principal des controverses et examine longuement le sens et la portée de la clausule : *in rebus fidei et morum ad ædificationem doctrinæ christianæ pertinentium*. A ses yeux, l'exégète n'est lié à l'interprétation de l'Eglise que dans les questions qui regardent la foi et la morale révélée, *id est in dogmatibus, ut ita dicam, speculativis et in rebus quæ ad mores spectant :* en cet ordre il doit tenir pour absolument vrai le sens scripturaire déterminé par l'Eglise. Celle-ci d'ailleurs ne nous propose que le sens dogmatique du passage, sens qui, pour être toujours en harmonie et connexion avec le sens historique, ne s'identifie pas cependant dans chaque cas, d'une façon adéquate, avec lui. Dans les autres questions, d'après l'esprit des décrets, le commentateur est pleinement libre dans l'explication du texte biblique, et il peut impunément s'écarter non d'une interprétation *de* l'Eglise, qui de fait n'existe pas, mais des interprétations plus ou moins en vogue *dans* l'Eglise, fussent-elles tenues par le commun des Pères. En toutes ces questions l'Eglise n'a qu'un droit négatif, celui de rejeter et de condamner les explications du texte qui offenseraient le dogme ou les vérités en connexion nécessaire avec lui. (Cf. passim et spec. pp. 194-5, 196-7, 202-3).

Le dernier aperçu, sur le droit purement négatif de l'Eglise en matière non dogmatique, s'entend d'abord de ses revendications de fait et d'une limitation pratique. Que penser spéculativement de son autorité absolue en pareille matière ? C'est ce que le P. B. étudie sous la rubrique *Discussions théologiques*. L'ensemble de ces discussions a pour objectif les idées émises par Mgr Vinati sur le magistère exégétique de l'Eglise, dans le *Divus Thomas*, 1903, à la suite d'un échange courtois de critiques et d'observations avec le P. B. au sujet de la *Storicità dell' Esateuco*. (Cf. *Ami*, 1903, pp. 1145-6 ; j'ai résumé là les principales conclusions de Mgr V.). La connexion du sujet amène naturellement dans le champ de la controverse divers points délicats, tels que le rapport de l'Ecriture avec la révélation et son aptitude à former l'objet de la foi. Voici les positions que le P. B. s'efforce d'établir : 1° Toute révélation, même confiée en un certain sens à l'Eglise, ne tombe pas *ipso facto* sous son magistère authentique et infaillible ; mais dans l'objet propre de ce magistère ne rentre que ce qui appartient au *depositum fidei christianæ* (et indirectement ce qui par sa connexion essentielle avec le dogme est nécessaire *ad ipsum depositum integre custodiendum, rite explicandum et efficaciter definiendum*). — 2° Inspiration et révélation sont deux choses bien distinctes, et partant toute assertion biblique ne peut pas se dire, en rigueur de termes, un *assertum Dei*, objet immédiat de foi divine. — 3° Même en admettant l'équivalence pratique des deux affirmations, scripturaire et divine, il reste que les vérités bibliques d'ordre profane n'appartiennent certainement pas au *depositum fidei christianæ* confié au magistère ecclésiastique, et, en conséquence, ne sont pas, même *quoad se*, objet de foi *catholique*. (Cf. p. 262).

Il est à peine besoin d'observer, je pense, que ces conclusions renferment plus d'une affirmation essentiellement discutable.

Ce qui n'est point douteux, c'est le mérite de cette étude, commun d'ailleurs à l'ensemble de l'ouvrage. La clarté limpide de l'exposition, assez habituelle chez les auteurs italiens, met en valeur, dans les *Questioni bibliche*, une information étendue jointe à beaucoup de pénétration.

cilio Tridentino recepta est, sine ulla dubitatione, aut controversia censendam esse hanc ipsam, quam nunc, prout optime fieri potuit, emendatam, et in Vaticana typographia impressam, in universa Christiana Republica, atque in omnibus Christiani orbis Ecclesiis legendam evulgamus, decernentes, eam prius quidem universali Sanctę Ecclesię, ac sctorum Patrum consensione, deinde vero Generalis Concilii Tridentini decreto, nunc demum etiam Apostolica nobis a Domino tradita auctoritate comprobatam, pro vera, legitima, authentica, et indubitata in omnibus publicis, privatisque disputationibus, lectionibus, prædicationibus, et explanationibus recipiendam et tenendam esse. (Cf. Cornely, *Introductio*, I, p. 471. — Le texte a été corrigé d'après les remarques de Baumgarten dans la *B. Z.*, 1907, pp. 340 et 343). Comme on le voit, le décret de Sixte V renchérit sur la disposition du Concile, et vise aussi bien l'usage privé que l'emploi public de la Vulgate. Mais l'édition du Pontife n'ayant pas été mise en circulation, son ordonnance, en fait, s'est trouvée sans application. Clément VIII n'en a pas renouvelé la teneur ; aussi pratiquement le décret *Insuper* a-t-il seul fait loi dans la matière.

IV. — L'Institut biblique pontifical

I. Historique. — Léon XIII en avait projeté la fondation ; Pie X l'avait résolue dès le début de son pontificat et annoncée dans la lettre *Scripturæ sanctæ*, du 23 février 1904, instituant les grades de licence et de doctorat en E. S. Les ressources manquaient alors. Elles sont venues et l'œuvre est réalisée. Du moins l'Institut est créé, et dans de telles conditions que le fonctionnement en est d'ores et déjà assuré. La fondation nouvelle a été marquée à ce cachet de maturation discrète et de ferme décision qui caractérise la plupart des mesures du Souverain Pontife actuel.

La charte d'institution comprend deux documents : la Lettre apostolique *Vinea electa*, et un règlement complémentaire signé par le cardinal Merry del Val, *de speciali mandato Sanctissimi*. L'*Ami* a reproduit le texte authentique de ces deux pièces, nº du 24 juin, p. 554 s. ; je prie le lecteur de s'y reporter, me bornant à en dégager les grands traits de la nouvelle fondation.

II. But et organisation. — L'*objectif fondamental* de la création de Pie X est de constituer à Rome un centre de hautes études scripturaires destiné à promouvoir aussi efficacement que possible et dans le sens de l'Eglise catholique, la science biblique avec toutes les connaissances annexes.

La réalisation de ce dessein comporte pour l'Institut une *triple fonction*. Il est appelé à former des professeurs et des écrivains ; il doit mettre à la disposition des maîtres et des étudiants qui le composeront toutes les ressources de nature à leur faciliter le travail scientifique dans le domaine scripturaire ; enfin il lui appartient de défendre, proposer et promouvoir la saine doctrine sur les Livres Saints, en conformité avec les directions présentes et futures du Siège apostolique, à l'encontre des opinions fausses, erronées, téméraires et hérétiques émises particulièrement en ces derniers temps.

Les moyens à mettre en œuvre se ramènent également à trois chefs, en harmonie avec le triple aspect de l'activité de l'Institut. — En premier lieu *l'enseignement*. Il comprendra des leçons, des exercices pratiques, et des conférences publiques. Les cours soit théoriques, soit pratiques, doivent tendre, sans doute, à donner aux auditeurs un ensemble de connaissances en matière biblique, mais plus encore à les former aux vraies méthodes du travail scientifique individuel et de la pédagogie supérieure. Quant aux conférences, elles visent l'utilité du grand public et en même temps l'initiation des étudiants aux procédés de la saine vulgarisation et à ce genre de parole publique. — Vient ensuite la constitution d'une *bibliothèque* et d'un *musée* bibliques. La bibliothèque devra renfermer toutes les ressources littéraires de nature à permettre ou à faciliter non seulement le travail ordinaire, mais encore les études personnelles approfondies tant des maîtres que des élèves. Elle contiendra en première ligne les œuvres des Pères, des exégètes catholiques et des hétérodoxes les plus en vue par leur talent, ayant trait aux diverses études scripturaires. Elle fera pareillement une place à part aux principales encyclopédies bibliques et aux périodiques récents de même caractère. — Enfin l'Institut publiera des *écrits* de divers ordre, tendant soit à des recherches érudites, soit à la défense de la vérité catholique sur les Livres Saints, soit à la diffusion générale de la saine doctrine biblique.

L'I. B. relève directement du Saint-Siège. Il est *administré* par un *Président* qui le représente. Ce recteur est nommé par le Pape, sur une liste de trois noms présentée par le Général de la Compagnie de Jésus. L'adjoint et *socius* du président fait fonction de secrétaire et supplée le recteur absent ou empêché. Le président doit en référer au Souverain Pontife pour les affaires de particulière importance, et lui rendre compte chaque année de la marche de l'Institut. — Les *professeurs* sont de deux sortes : les « professeurs ordinaires » et les « lecteurs extraordinaires ». Les premiers forment avec le Président le conseil de l'Institut, chargé de veiller à ses intérêts et à son développement. Ils sont nommés par le Général des Jésuites du consentement du Souverain Pontife. Les lecteurs extraordinaires pourront, après un stage de plusieurs années, être promus à l'ordinariat, *servatis servandis*. Tous se doivent à leurs fonctions et au but de l'Institut et ils prendront garde notamment de perdre leur temps et leur peine en dissipant leur activité sur des recherches multiples et étrangères. — Quant aux *étudiants* on en prévoit de trois sortes : les élèves proprement dits, les auditeurs inscrits, et les hôtes ou auditeurs libres. Les élèves doivent avoir suivi le cours complet de philosophie scolastique et être docteurs en théologie. Ce sont les candidats nés aux grades bibliques. Ils sont conviés à préparer l'examen de licence et ultérieurement celui de doctorat devant la Commission Pontificale. Ceux qui s'inscrivent pour le premier ne sont admis qu'à la condition de fréquenter régulièrement les cours sur toutes les matières obligatoires du programme. (Cf. *Acta*, p. 1 ; *de quibus infrà)*. On exige pour les auditeurs inscrits qu'ils aient terminé leurs études philosophiques et théologiques. Nulle condition n'est formulée pour les autres. Seuls les étudiants des deux premières catégories sont admis, de droit et de préférence, à se servir de la bibliothèque ; l'usage ordinaire en est interdit aux autres.

Telle est, dans ses grands traits, la physionomie de l'Institut Pontifical Biblique de Rome. Comme on a pu le voir, la direction en est confiée à la Compagnie de Jésus, et le nouvel Athénée biblique apparaît comme une annexe du Collège Romain. Ce choix et ce lien disent assez l'esprit qui a présidé à sa fondation. Il est destiné, dans la pensée de Pie X, à réagir contre le modernisme scripturaire ; le Pape désire que le progrès légitime et nécessaire de la science biblique y soit poursuivi

avec le souci constant de la plus rigoureuse orthodoxie. La Compagnie fera-t-elle appel à des concours étrangers ? C'est peu probable, encore que les dispositions visant les Lecteurs extraordinaires et leur promotion possible à l'ordinariat, ouvrent une perspective dans ce sens. En tout cas, elle compte en assez grand nombre, dans son sein, les spécialistes de valeur, pour pouvoir répondre dignement à la confiance du Souverain Pontife.

III. Le premier Président. — Par billet de la Secrétairerie d'Etat, en date du 11 juin, S. S. Pie X a mis à la tête de l'Institut, comme Président ou recteur, le R. P. Léopold Fonck, S. J., professeur titulaire d'exégèse du N. T. et de langues orientales à l'Université d'Inspruck, détaché à la Grégorienne depuis un an pour y occuper une des chaires d'Ecriture Sainte. Ce choix était prévu dès la première heure ; on savait en effet, à Rome du moins, la grande part prise par le P. F. à l'élaboration du projet réalisé par la Lettre *Vinea electa* et le règlement adjoint.

Le recteur de l'I. B. n'est pas un inconnu pour les lecteurs fidèles de l'*Ami*. J'ai signalé déjà l'une ou l'autre de ses publications [1]. Du reste, les quotidiens catholiques l'ont présenté au public ecclésiastique français. On me permettra toutefois d'esquisser un aperçu de sa vie et de son œuvre littéraire. A défaut d'autre utilité, ces indications serviront à rectifier les inexactitudes qui se sont glissées dans la partie bibliographique d'une des notices les plus répandues [2].

Le P. Fonck [3] est né en 1865, à Wissen, au diocèse de Munster, non loin du fameux sanctuaire de N.-D. de Kevelaer et sur les frontières de la Hollande et du Pays Rhénan. Il fit ses premières études au gymnase de Kempen. On sait la place que les programmes allemands réservent à l'hébreu dans les classes supérieures, pour ceux du moins qui s'orientent vers les sciences sacrées. Le futur *Theolog* se livra avec une singulière ardeur à l'étude de la langue de l'A. T. et il eut la bonne fortune d'avoir pour maître un orientaliste distingué dans la personne d'Ermann Grotemeyer. Après un brillant examen de « Maturité », il vint à Rome, en 1883, comme élève du Collège germanique. En cette qualité, sept ans durant, il fréquenta les cours de l'Université Grégorienne où il prit les deux doctorats de philosophie et de théologie. Le P. Cornely professait alors l'E. S. au Collège romain, avec un talent dont ses élèves ont gardé le souvenir : à pareille école les dispositions naturelles de l'ancien élève de Grotemeyer ne pouvaient que s'épanouir.

De retour dans son diocèse en 1890, le jeune prêtre fut nommé par son évêque directeur spirituel et professeur à l'établissement gymnasial de Telgte, localité connue par un pèlerinage à la Madone. Il n'y resta que deux ans. De cette époque datent ses premières publications exégétiques : une étude sur *La Glossolalie* d'après la doctrine de S. Paul et une autre sur l'*Entretien de Jésus avec Nicodème et avec la Samaritaine.*

Dès qu'il le put, le P. F. vint frapper à la porte d'un noviciat de la Compagnie de Jésus, et fit, à Blijenbeek, en Hollande, sa première année de probation. Aussitôt cette épreuve terminée, les Supérieurs, conscients de ses aptitudes, l'appliquèrent aux études bibliques. Il fut adjoint à l'entreprise du *Cursus Sacræ Scripturæ*, et, à ce titre, mis sous la direction de son ancien maître, le R. P. Cornely.

Comme objectif de ses travaux futurs et but vers lequel devait converger son activité intellectuelle, on lui assigna la critique textuelle de l'A. T. et subsidiairement les questions de géographie et d'archéologie sacrées. Après deux ans de séjour en Angleterre, il fut envoyé en Orient, pour achever de se perfectionner dans les langues orientales et pour acquérir sur place la connaissance du cadre humain de la Divine Parole. Tout en se familiarisant avec le syriaque ou l'arabe, en excursionnant dans le domaine de la géographie et surtout de la flore bibliques, le jeune religieux ne perdait pas de vue la critique du texte et cherchait dans l'aspect ou le rapprochement des lieux joints à l'homophonie des noms actuels, des lumières pour le choix à faire entre certaines variantes ou l'indication de corrections heureuses à proposer [1].

En 1897 nous retrouvons le P. Fonck en Europe. Trois années encore il poursuit ses études préparatoires et amasse des matériaux pour ses

[1] Cf. *Ami*, 1903, p. 134, p. 840, p. 1150 ss.
[2] *Univers* du 16 juin, sous la signature H.-G. Fromm.
[3] Les renseignements qui suivent sont empruntés à l'*Osservatore Romano* du 13 juin, à qui j'en laisse la responsabilité; je n'ai pu contrôler que l'ensemble de la bibliographie, et une partie des notes biographiques.

[1] Il s'ouvrait lui-même de ses espérances sur ce point, à une personne de ma connaissance, au cours de l'été de 1895. C'était à Zahleh, sur le versant oriental du Liban. Joignant aux considérations théoriques un exemple concret, il lui montra comment le simple changement d'un *Resch* en *Nun*, au Cantique des Cantiques, IV, 8, résolvait tout un problème fort discuté d'exégèse topographique. Sur place, disait-il, peut-on hésiter à lire en ce passage « Sanîn » au lieu de « Sanîr » (hébr. mass. : senîr ou senîr) ? Avec cette correction tout est naturel dans le tableau. La fiancée est conviée à venir du Liban : c'est une désignation générique. Puis on spécifie ; qu'indiquera-t-on ? Naturellement les beautés connues ou les points saisissants des grandes montagnes du Nord. Le sommet d'Amânâh d'abord, moins pour lui-même sans doute, que pour la vallée qu'il domine et à laquelle alors il emprunte son nom : c'est le Djébel Kénicéh actuel fermant à l'est le ouadi Hummâna, site romantique, vraie perle du Liban, dont les poètes d'antan pouvaient rêver puisqu'il a séduit Lamartine. Viennent ensuite, associés, deux points culminants du midi des deux chaînes, comme pour en résumer toutes les cimes : l'Hermon majestueux à l'orient, et à l'occident le Sannîn, évoqué d'ailleurs par le voisinage de l'Amânâh-Kénicéh, et de ce chef nommé le premier. — Qu'a pensé plus tard le P. Fonck de cette hypothèse? Je l'ignore. En tout cas l'identification de l'Amânâh avec le Kénicéh n'a pas trouvé place dans le *Lexicon* d'Hagen. Je ne prétends pas davantage soutenir le bien-fondé de la correction proposée. J'ai rappelé ce trait parce qu'il donne une idée des services que la vision directe du cadre vécu de l'histoire biblique peut rendre même aux parties les plus arides et les plus techniques de la science scripturaire, et surtout parce qu'il caractérise l'un des aspects de l'activité intellectuelle du P. Fonck, durant son séjour en Syrie.

publications à venir. Il fréquente tour à tour les universités de Berlin et de Munich, s'initiant à fond à l'Assyriologie et à l'Egyptologie sous les maîtres les plus distingués ; il met naturellement à profit les trésors littéraires de ces deux villes et dans la seconde noue des relations personnelles, singulièrement profitables, avec le Directeur des *Biblische Studien*, le Dr Otto Bardenhewer, l'auteur bien connu de la *Patrologie* et de l'*Histoire de l'ancienne Littérature ecclésiastique* (en voie de publication). Dès cettte époque, est-il besoin de le dire, le P. F. envoyait aux périodiques, à la *Z. K. T.*, par exemple, d'utiles contributions.

L'année 1900 vit le premier écrit important : les *Excursions à travers la Flore biblique*. Il forme le 1er fascicule du tome V des *Biblische Studien*. L'heure du rôle public avait sonné. Sept années de formation scolastique, et sept années d'études spéciales, méthodiques, sur les meilleurs théâtres et sous les meilleurs maîtres, avaient préparé l'exégète à sa tâche : c'est un bienfait que la Providence n'accorde qu'à de rares privilégiés. Elle avait ses vues. — Jusque-là, tout, dans l'orientation du P. F., paraissait le conduire à se spécialiser dans l'Ancien Testament. C'est pourtant le Nouveau qu'il fut appelé à enseigner : et ce qui pouvait paraître une anomalie se trouva d'être une bonne fortune, en achevant d'universaliser la maîtrise du futur président de l'I. B. En 1901, la chaire d'exégèse du N. T. et de langues orientales à l'Université d'Inspruck se trouvant vacante, le P. F. y fut nommé par le gouvernement autrichien, avec le titre de professeur ordinaire : aux cours indiqués devait se joindre l'archéologie biblique. Ainsi s'ouvrit dans la carrière du religieux une nouvelle période de sept années (on dirait un chiffre fatidique !), singulièrement féconde au point de vue de l'enseignement et des écrits. En 1908, le P. F. obtint un congé d'un an, et laissant sa chaire au P. Holzmeister, S. J., vint se charger d'un des cours d'E. S. au Collège Romain. L'éclat de son enseignement et l'ascendant qu'il ne tarda pas, m'a-t-on dit, à exercer sur les élèves de la Grégorienne, achevèrent de le mettre en évidence. Il fut naturellement nommé membre de la Commission biblique. La création de l'Institut biblique décidée, il était tout désigné pour prendre place sur la liste de présentation du Général de la Compagnie de Jésus.

Voici les principales publications du nouveau recteur :

Je rappelle d'abord pour mémoire ses premiers essais, déjà signalés, datant de la période de Telgte.

Comme collaborateur à l'œuvre du *Cursus Sacræ Scripturæ* (Paris, Lethielleux), le P. F. a donné de nombreux articles dans les deux premiers volumes du *Lexicon biblicum*, publié par Hagen. (Vol. I, A-C, 1905 ; in-8 de II p. et 1040 col., 18 f. ; — Vol. II, D-L, 1906 ; in-8 de VIII p. et 1000 col., 12 f.). Il a fourni notamment tous ceux qui ont trait à l'histoire naturelle, d'autres encore, assez importants, sur des sujets divers : par ex. *Arabie, Assyrie, Babylonie, Bethsaïde (Piscine de), Calvaire, Charismes*, etc.

J'ai parlé de sa contribution aux *Biblische Studien* (V, 1) : *Streifzüge durch die biblische Flora* (Herder, 1900 ; gr. in-8 de XIV-168 p., 5 f.).

L'œuvre principale, fruit de son professorat d'Inspruck, est son Exposition des Paraboles, *Die Parabeln des Herrn im Evangelium exegetisch und praktisch erlaütert* (Inspruck, Rauch ; 1re édit. 1902, de XX-808 p. ; 2e, 1904, de XXVIII-903 p. ; 3e, comprenant les 5e, 6e et 7e mille, 1909, in-8 de XXXIV-927 p., 7 f. 50). — Il a commencé la publication d'un livre du même genre sur les Miracles de N.-S. La première partie seule a vu le jour : *Die Wunder des Herrn im Evangelium exegetisch und praktisch erlaütert* (I Teil ; ibid. 1903 ; in-8 de VIII-454 p., 4 f. 50 ; — 2e édit. comprenant les 2e et 3e mille, 1907 ; VIII-469 p., même prix).

Le P. Fonck a pris une part active aux polémiques soulevées par la Question biblique. Il a retracé les phases de la lutte et pris lui-même position dans un petit volume, *Der Kampf um die Wahrheit der h. Schrift seit 25 Jahren*, dont le sous-titre tend à préciser la portée, *Beiträge zur Geschichte und Kritik der modernen Exegese* (Inspruck, Rauch ; 1er et 2e mille, 1905 ; in-8 de VIII-215 p., 2 f.). Ces « Contributions » représentent l'activité scolaire du Séminaire biblico-patristique de la Faculté de Théologie durant l'année 1904-1905. Elles forment, en substance, un écrit de combat contre l'école progressiste. L'*Osservatore Romano* annonce l'apparition prochaine d'une double version de cet ouvrage, en français et en italien. Espérons que les traducteurs sauront respecter les nuances de la langue, et ne rendront pas « Der Kampf *um* die Wahrheit...» par « la Lotta *contro* la verità, etc., » entorse au sens, passée du journal romain dans les quotidiens français. Quelle que puisse être l'ardeur de sa polémique, le P. F. ne mettrait pas ainsi sur le compte de « l'exégèse moderne », dans un titre provocateur, la négation pure et simple de la vérité de l'Ecriture et le parti-pris de la montrer en défaut.

Le dernier ouvrage du P. Fonck se rattache également à l'activité du Séminaire biblico-patristique, et en inaugure, je crois, les publications officielles. Il a pour titre : *Wissenschaftliches Arbeiten. Beiträge zur Methodik des akademischen Studiums (Veröffentlichungen des biblisch-patristichen Seminars zu Innsbruck, 1)*. (Inspruck, Rauch, 1908; in-8 de XIV-339 p., 2 f. 75). L'ouvrage a été traduit en italien par Mannucci : *Il Metodo del Lavoro scientifico. Contributi alla pratica dello studio accademico* (Rome ; Ferrari, 1909 ; in-8 de XII-348 p., 3 f. 50). Ce livre, fruit de l'expérience pédagogique et littéraire de l'auteur, a reçu de tous le meilleur accueil. C'est un vade-mecum excellent pour l'étudiant, en passe de devenir écrivain, et soucieux de s'initier aux vraies méthodes du « Travail scientifique ».

En dehors de ces productions de longue haleine,

le P. F. a publié de nombreux articles ou recensions dans les revues de la Compagnie : *Stimmen aus Maria-Laach*, *Zeitschrift für Katholische Theologie*, *Civiltà cattolica*. Sa collaboration à la *Z. K. T.* a été particulièrement active. Il y a rendu compte de maints ouvrages scripturaires. Parmi les contributions de particulière importance ou étendue, je rappellerai entre autres : *La Tradition historique de l'A. T.*, 1899, II ; — *Vie et enseignement de Jésus dans la littérature du jour*, 1903, II (analysé, *Ami*, 1903, pp. 1150-2) ; — *Evangile, Evolution et Eglise*, 1903, III et IV ; — *Les peintures des catacombes de Rome*, 1904, II ; — *Excursions à travers le domaine des dernières études catholiques de l'Evangile*, 1904, III ; — *La femme irradiée de soleil et nimbée d'étoiles dans l'Apocalypse*, 1904, IV ; — *Les difficultés tirées des sciences naturelles dans la Bible*, 1907, III.

Le P. Fonck est admirablement préparé pour sa tâche ; il est dans la force de l'âge et la plénitude du talent : on peut, à bon droit, espérer pour lui un rectorat long et brillant et, sous son impulsion, pour l'institution nouvelle, vie intense et féconde.

IV. La première publication. — Les *Acta Apostolicæ Sedis* du 15 juillet contiennent en annexe le premier fascicule des *Acta Pontificii Instituti Biblici*. Cette publication, de périodicité irrégulière et d'ampleur variable, doit porter à la connaissance du public les nouvelles de l'Institut. Ce sera son Bulletin officiel. Le 1er no, imprimé à la Vaticane, avec le plus grand soin, renferme huit pages ; il est en vente chez Bretschneider, Via del Tritone, 60, à Rome, au prix de 20 cent., somme fixée à forfait pour toute feuille de 16 pages, complète ou commencée.

En voici le contenu :

I. NOUVELLES GÉNÉRALES. — 1o *Siège de l'Institut.* Il est fixé provisoirement[1] au Collège Léonin, Via Pompeo Magno, 21, près de l'église St-Joachim (quartier des Prati). — 2o *Conditions d'admission.* Avis pratiques aux diverses classes d'étudiants admis à fréquenter les cours de l'Institut. Les élèves proprement dits sont dûment prévenus qu'on attend d'eux une assiduité pratique. A noter encore l'absolue gratuité de l'inscription, de l'admission aux cours et à la bibliothèque. — 3o *Distribution des études.* Le cours de préparation à la licence dure deux ans, avec répartition à peu près égale des matières du programme sur ces deux années. Durant ce même temps, et pendant une troisième année, les candidats au doctorat seront aidés par des exercices appropriés dans leur tâche de caractère plus personnel. — 4o *Ouverture des cours.* Elle est fixée au 5 novembre. — 5o *Examens pour la Licence en E. S. devant la Commission biblique.* Deux sessions sont prévues : la première aura lieu les 15, 16 et 18 novembre, la seconde en juillet 1910. — 6o *Adresse des lettres.* Les lettres et communications doivent être envoyées au Président de l'I. B., Léopold Fonck, via del Seminario, 120.

II. PROGRAMME DES LEÇONS ET EXERCICES PRATIQUES POUR LE COURS BIENNAL. — Les matières enseignées se rapportent à dix chefs. Un artifice de typographie présente avec beaucoup de netteté les sujets affectés exclusivement soit à la Ire soit à la IIe année, et ceux dont l'étude trouvera place dans les deux parties du biennium. Divers sigles indiquent les matières obligatoires pour la licence, celles qui feront l'objet des exercices pratiques. Voici, simplifié, l'aperçu de ce programme. — 1o *Méthode à suivre dans l'étude de l'E. S.* (I-II) : La méthode scientifique en général et spécialement la méthode à suivre dans l'étude de l'E. S. ; diverses parties de la science biblique ; sciences auxiliaires ; ressources de la littérature biblique ; livres et études bibliques d'apparition récente. — Etude pratique de l'E. S. pour le ministère sacerdotal. — Difficultés qui se présentent dans l'étude de la sainte Ecriture. — 2o *Introduction générale à la S. E.* (I-II) : Inspiration et inerrance de la S. E. ; lois de l'herméneutique biblique ; sens littéral et sens typique de la S. E. — (I) : Origine et autorité du texte massorétique, son histoire ; versions grecques et orientales de la S. E. ; histoire du canon de l'A. T. — Principes de critique textuelle et application au texte de l'A. T. — (II) : Texte grec du N. T., son histoire ; histoire et authenticité de la Vulgate ; autres versions occidentales de la S.E. ; histoire du canon du N. T. — Exercices pratiques de critique textuelle sur le N. T. — 3o *Introduction spéciale à chacun des Livres saints* : (I) Introduction spéciale aux livres historiques de l'A. T. — Introduction spéciale aux livres historiques du N. T., aux épîtres Johannines et à l'Apocalypse. — (II) : Introduction spéciale aux livres didactiques et prophétiques de l'A. T. — Introduction spéciale aux épîtres Paulines et au reste des épîtres catholiques. — 4o *Interprétation du texte sacré :* (I) : Exégèse du texte hébreu de I et II *Regum.* — Exégèse du texte grec des quatre Evangiles jusqu'à la Passion. — Textes choisis des livres historiques de l'A. T. — Textes choisis des Evangiles et des Actes des Apôtres. — (II) : Exégèse III et IV *Regum.* — It. fin des Evangiles et livre des Actes. — Textes choisis des livres didactiques et prophétiques de l'A. T. — It. des Epîtres et de l'Apocalypse. — 5o *Théologie biblique :* (I-II) : Questions choisies pour l'A. et le N. T. — 6o *Histoire biblique :* (I) : Histoire des Hébreux, de Samuel à la mort de Salomon. — Histoire évangélique. — Questions choisies dans les autres parties de l'histoire de l'A. T.; aperçu de l'histoire de la Babylonie et de l'Assyrie. — Les diverses sectes juives au temps de J.-C. — (II) : Histoire des Hébreux, de la division du royaume à la captivité de Babylone. — Histoire apostolique jusqu'à la première captivité romaine de saint Paul. — Questions choisies dans les autres parties de l'histoire biblique du N. T. ; aperçu de

[1] L'Institut, rattaché à la Grégorienne, la rejoindra plus tard, comme local, quand celle-ci aura reçu l'installation nouvelle, nécessitée par l'afflux des élèves, et par la rectification des rues de Rome, appelée à faire disparaître une partie des bâtiments actuels.

l'histoire Egyptienne. — Histoire des Juifs de 30 ante X. à 135 p. X. — 7o *Géographie biblique :* (I) : Nations peuplant la Palestine. — Géographie de la Palestine au temps des Rois. — Géographie biblique de la Syrie, de la Mésopotamie, de l'Arabie. — (II) : Division de la Palestine et topographie de Jérusalem au temps du Christ. — Voyages de saint Paul. — Géographie biblique de l'Egypte, de l'Asie Mineure, de la Grèce, de l'Italie. — 8o *Archéologie biblique :* (I) : Calendrier et principaux rites sacrés des Hébreux. — Les anciennes synagogues des Hébreux. — Le tabernacle de l'alliance et le temple de Jérusalem. — Paléographie grecque et latine ; papyrus et ostraca grecs. — (II) : Inscriptions palestiniennes les plus anciennes. — Poids, mesures et monnaies mentionnés dans l'Ecriture. — Paléographie sémitique ; papyrus araméens. — 9o *Philologie biblique* (I-II) : Cours supérieur de langue hébraïque. Langue grecque du N. T. — Pour les autres langues orientales, chaque année on commencera le premier cours de l'une ou l'autre langue, lequel se poursuivra, en second cours, l'année suivante. En 1909-1910 on donnera probablement le premier cours pour le syriaque, le copte et l'assyrien. — 10o *Histoire de l'Exégèse :* (I) : Exégèse juive ; exégèse des Pères grecs et latins jusqu'au VIIIe siècle. — (II) : Aperçu de l'histoire de l'exégèse du VIIIe siècle à nos jours.

III. CONFÉRENCES PUBLIQUES. — Elles auront lieu dès cette première année. Entre autres sujets prévus on peut signaler : le cadre palestinien de la vie du Christ ; difficultés tirées des sciences naturelles contre l'inerrance de l'Ecriture ; vaines tentatives de la fausse science pour ruiner la vérité des Evangiles. — Quand le sujet le comportera, les conférences seront accompagnées de projections à la lumière électrique.

IV. PUBLICATIONS. — Elles seront de trois ordres. — D'abord les *Acta Pontificii Instituti Biblici*, qui donneront les nouvelles de l'Institut. — Puis les *Commentationes P. I. B.*, revue trimestrielle, comprenant des informations aussi complètes que possible sur l'ensemble du domaine scripturaire, et des études de fond, de nature à contribuer au progrès de la science biblique et des connaissances annexes. — Enfin les *Scripta P. I. B.* Sous ce titre paraîtront des livres ou opuscules répartis en trois séries, toutes trois de caractère scientifique, — mais l'une théorique et consacrée aux recherches d'érudition, — l'autre pratique, visant à exposer et à défendre la doctrine catholique sur les Saints Livres, — la troisième enfin, populaire, faisant œuvre de saine vulgarisation en matière biblique.

Les *Acta* seront un Bulletin officiel et fermé. Les *Commentationes* et les *Scripta* recevront des contributions étrangères, et d'ores et déjà l'I. B. fait appel à la collaboration de tous ceux qui ont à cœur le vrai progrès de la science scripturaire. Les langues admises seront, en dehors du latin et de l'italien, l'anglais, le français, l'allemand et l'espagnol.

On prie tous les auteurs et éditeurs de livres ou écrits ayant trait aux études bibliques, de vouloir bien adresser leurs œuvres ou brochures à l'Institut, tant à fin de recension dans les *Commentationes*, que pour enrichir la bibliothèque et rendre ainsi service à ceux qui la fréquenteront. — Dans le même but on propose aux Académies, Instituts, Sociétés, aux éditeurs et directeurs de périodiques de consentir à l'échange de ceux de leurs écrits ou publications qui se rattachent de quelque façon au domaine scripturaire, avec les publications de l'Institut biblique.

Les conditions d'abonnement et autres renseignements utiles sur ces publications seront donnés ultérieurement dans les *Acta*.

V. — L'Ecole biblique et archéologique de Saint-Etienne de Jérusalem

Les légitimes espérances qu'éveille pour l'avenir et le progrès de la science des Ecritures la création du nouvel Institut biblique, ne doivent pas faire perdre de vue le passé et oublier les services rendus par les ouvriers de la première heure. Depuis de longues années il existe au couvent dominicain de Saint-Etienne, à Jérusalem, une école pratique d'études bibliques. L'éloignement ne lui a point permis sans doute de voir affluer les élèves et de devenir une pépinière pour le personnel enseignant. Mais par ses cours et par les voyages techniques qu'elle organise, elle a rendu de signalés services à un nombre respectable de religieux ou de prêtres désireux de s'initier, sur place, à l'étude des langues orientales et à la connaissance du cadre historique des Ecritures. Elle constitue de plus un foyer intense d'activité scientifique, notamment pour tout ce qui regarde la reconstitution du milieu biblique.

Les résultats de ce labeur, consignés dans la Revue publiée par l'Ecole *(Revue biblique)* ou dans des ouvrages de longue haleine (collection des *Etudes bibliques)*, se sont imposés à l'attention de tous, croyants ou incrédules, aux suffrages ou à l'estime respectueuse du grand nombre. Tout en visant avant tout à servir l'Eglise, les Dominicains de Saint-Etienne contribuent puissamment à maintenir à Jérusalem le prestige du nom français.

Malheureusement la crise traversée par les intérêts religieux dans notre pays a eu son contrecoup là-bas. La situation de l'Ecole l'amène à recourir au dévouement de ses amis. Le directeur, le T. R. P. Lagrange, prieur de Saint-Etienne, y fait appel dans des termes simples et dignes qu'on me permettra de reproduire :

L'école biblique et archéologique de Jérusalem existe depuis bientôt vingt ans. Les lecteurs de la *Revue biblique* savent comment elle s'est efforcée de remplir sa tâche. Jusqu'à présent la Providence nous a secourus au jour le jour. Aujourd'hui, par suite de la situation religieuse en France, notre position est devenue plus précaire. Nous avons pensé que, bien décidés à travailler de notre mieux pour la cause des études bibliques, selon les principes de l'Eglise catholique et

suivant les directions du Siège Apostolique, nous pouvions tendre la main à tous ceux qui jugent notre œuvre utile. Une souscription est le seul moyen d'atteindre des amis inconnus, qui voudront peut-être à cette occasion nous témoigner leur sympathie sans attendre une sollicitation directe. Nous recevrons avec reconnaissance les dons qui nous seront offerts soit pour la fondation de chaires, soit pour la bibliothèque, soit pour les publications et explorations. Les sommes les plus minimes seront enregistrées avec gratitude, et nous demandons à ceux qui ne peuvent donner, de nous assister par le secours de leurs prières.

Jérusalem, 5 mai 1909.

Les souscriptions, dons ou annuités pourront être envoyés soit à M. Gabalda, éditeur de la *Revue biblique*, 90, rue Bonaparte, à Paris, soit directement au directeur de l'*Ecole biblique*, à Jérusalem.

La *Revue biblique*, qui publie cet appel, en appendice de son nº de juillet dernier, le fait suivre d'une première liste de souscriptions ; celle-ci s'ouvre avec les noms de Mgr Amette et du cardinal Luçon.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

Le nº 15 (15 août) des *Acta Apostolicæ Sedis* contient deux Lettres apostoliques, deux décrets de la Consistoriale, un de la S. C. du Concile, un de la S. C. des Rites, trois décisions de la S. Rote et cinq Lettres de la Secrétairerie d'Etat.

Actes de S. S. Pie X

1º 20 mai 1909. Bulle de canonisation de saint Joseph Oriol.

2º 12 juillet 1909. La Mission de *Kenia*, dans l'Afrique orientale anglaise, est érigée en Vicariat apostolique.

S. C. Consistoriale

I

20 juillet 1909.

QUEBECEN. ET NICOLETAN [1].

La partie du territoire de *Bellevue* qui appartient à la paroisse Saint-Eusèbe de Stanfold, au diocèse de Nicolet, est détachée de ce diocèse et de cette paroisse pour être rattachée à la paroisse Saint-Calixte de Somerset, archidiocèse de Québec.

II

28 juillet 1909.

ROMANA

La limite d'âge des Auditeurs de Rote

Le § 3 du 1er Canon de la Loi spéciale de la Rote, au sujet de l'âge des Auditeurs, est ainsi conçu : « Cum ætatem septuaginta quinque annorum attigerint, emeriti evadunt et a munere judicis cessant. » Le présent décret déclare que cette limite d'âge doit s'entendre de la 75e année non pas *accomplie*, mais *commencée*.

[1] Québec et Nicolet, Canada.

S. C. du Concile

3 juillet 1909.

BUSCODUCEN [1].

I. *Le jeûne prescrit par le Pontifical pour la consécration d'une église est strictement obligatoire pour l'évêque consécrateur et pour ceux qui demandent la consécration de l'église.* — II. *S'il s'agit de l'église d'une nouvelle paroisse formée par le démembrement d'une ancienne, le jeûne est obligatoire pour le futur curé, s'il est déjà désigné, lors même qu'il ne serait pas installé, parce qu'il est censé demander implicitement la consécration.*

CIRCA JEJUNIUM SERVANDUM PRIDIE CONSECRATIONIS ECCLESIÆ

Die 3 Julii 1909.

SYNOPSIS DISPUTATIONIS. — Rev. A. Hermus, professor in diœcesi Buscoducensi, de consensu sui Episcopi sacræ Congregationi Rituum sequentia exponit : « In diœcesi Buscoducensi, quando agitur de consecratione novæ ecclesiæ ædificatæ in parœcia jam exsistente, Ordinarius regulariter, audito parocho novæ ecclesiæ vel ad ejus petitionem, diem statuit, qua veniet ecclesiam consecrare ; parochiani se huic rei non immiscent, et ne quidem per deputatos votum, ut ecclesia consecretur, Episcopo manifestant. Quod si agitur de divisione parœciæ vel erectione novæ parœciæ, ex partibus duarum vel plurium aliarum parœciarum, regulariter etiam ecclesia novæ parœciæ consecratur feria secunda, proindeque jejunium anticipari deberet in diem Sabbati. Tunc autem nondum nova parochia est erecta, ejusque parochus nondum nominatus. Ordinarie saltem die dominica, pridie consecrationis, nova parœcia erigitur ejusque parochus, vel etiam sacellani ejus, ab Episcopo nominantur. Quæritur ergo :

« I. *Quinam in Pontificali romano intelligendi sint sub nomine eorum, qui petunt sibi ecclesiam consecrari ?*

« II. *Quinam in casibus prædictis ad observandum jejunium, pridie consecrationis ecclesiæ, obstringantur ?* »

Super his dubiis, a sacra Congregatione Rituum ad hanc remissis, exquisitum fuit votum unius ex apostolicarum cæremoniarum magistris, quod hic subnectitur.

Pontificale romanum, tit. *de ecclesiæ dedicatione seu consecratione*, hæc habet : « Quando ecclesia fuerit dedicanda, debet archidiaconus prænuntiare clero et populo, quibus est ecclesia consecranda, ut priusquam consecretur, jejunent. Nam Pontifex consecrans, et qui petunt sibi ecclesiam consecrari, præcedenti die jejunare debent ». Pontificale romanum itaque primo generatim indicat jejunium a clero et populo esse servandum, deinde determinat quinam de clero et populo teneantur. Quod magis expresse a sacra Congregatione Rituum declaratum fuit in *Mechlinien.* diei 29 julii 1780 ad I ; nam proposito dubio, « an jejunium in Pontificali romano præscriptum iis, a quibus consecratur ecclesia, sit strictæ obligationis, vel potius tantum de consilio » ; eadem S. Congregatio respondit : « Jejunium in Pontificali romano præscriptum esse strictæ obligationis pro Episcopo consecrante, et pro iis *tantum*, qui petunt *sibi* ecclesiam consecrari ». Ex qua responsione apparet, S. Congregationem declaravisse, jejunium hoc esse strictæ obligationis, et per verba *tantum* et *sibi* intellexisse, jejunio adigi solum illos qui petunt, non simpliciter et sine ullo titulo, sed ratione alicujus vel juris vel officii, cum aliquo saltem spirituali emolumento *sibi* obveniente.

[1] Bois-le-Duc, Hollande.

Consecrationem itaque petere potest : 1° ille, a quo aut a cujus antecessoribus ecclesia fuit ædificata aut dotata, sive jure patronatus gaudeat sive non ; superior familiæ regularis sive solus, sive cum suis consultoribus, si eorum consensus juxta Ordinis constitutiones sit necessarius ; superior sodalitatis, etc. ; 2° ille, cujus curæ ecclesia consecranda credita est, v. gr. parochus, si agatur de sua ecclesia parochiali, seu filiali suæ curæ commissa ; rector consecrandæ ecclesiæ, ab Episcopo etiam implicite deputatus, etc. — Si quis itaque ex prædictis consecrationem petat, cum hoc agat ex jure vel ex officio vel ratione alicujus vinculi, quo ipse ecclesiæ consecrandæ devincitur, ad jejunium tenetur. Populus vero, ut in pluribus, non tenetur, quia de facto non petit, imo in actuali praxi, exceptâ aliquâ pecuniariâ oblatione, ædificationi et consecrationi ecclesiæ non sese immiscet. Attamen si ipse suis impensis ecclesiam ædificavisset, et ab Episcopo peteret *sibi* consecrari, cum verificentur duæ requisitæ conditiones h. e. *petitio* et *consecratio sibi ;* et ipse a jejunio non videretur excludendus. Sed hic casus malo fato est nunc rarus et circumstantiæ perpendendæ, ne incaute obligatio imponatur.

Hisce præjactis, investigat Consultor, quid sentiendum in duobus casibus a professore Hermus propositis. Et primo erigitur nova ecclesia parochialis intra alicujus parœciæ limites, et cum hæc nova ecclesia erit sedes parochiæ, et substituet veterem ecclesiam parochialem, parochus ipse ab Episcopo petit consecrationem ; ergo ipse tenetur legi jejunii servandi. Tenetur quoque, licet non proprio impulsu petat, sed solummodo ab Episcopo vocetur, ut secum concordet de consecratione : 1° quia ab ipso ritu requiritur aliquis petens, juxta sermonem ab Episcopo habendum ante ecclesiæ fores quando in eo est, ut cum sacris reliquiis ecclesiam ingrediatur ; 2° quia idem parochus implicite petit, quando cum Episcopo concordat de consecratione. Populus, qui, ut exponitur, se non immiscet, cum non petat, non tenetur.

Proponitur et alter casus de nova ecclesia, quæ in parochialem erigenda est die dominica pridie consecrationis, feria secunda peragendæ. Jejunium in casu servandum est Sabbato, pridie erectionis ecclesiæ in parochialem. Sacerdos, qui die dominica *erit* parochus, et qui interim consecrationem curat, tenetur ad jejunium servandum : 1° quia moraliter ut parochus habetur per designationem ab Episcopo factam post examen seu concursum ; 2° quia ipse est saltem ejus rector, et de facto, sive implicite sive explicite, consecrationem petit. Sacellani videntur excludendi.

Propositis itaque dubiis responderet : ad I. *Ii tantum qui, vi alicujus juris vel officii vel dominii etc., petunt ecclesiæ consecrationem ;* ad II. *Parochus, sive jam sit sive nondum constitutus in officio, qui consecrationem saltem implicite petat.*

Resolutiones. — Emi Patres S. Congregationis Concilii, in generali conventu diei 3 julii 1909, supra relatis dubiis respondendum censuerunt :

Ad I. *Detur decretum S. Congregationis Rituum in* Mechlinien. *diei 29 julii 1780.*

Ad II. *Parochus, sive jam sit, sive nondum constitutus in officio, dummodo designatus, qui consecrationem saltem implicite petat.*

Julius Grazioli, *Subsecretarius.*

S. C. des Rites

23 juin 1909.

Neapolitana seu Ferentinen.

Décret d'introduction de la cause du serviteur de Dieu Paul Capelloni, prêtre profès de la Compagnie de Jésus (21 fév. 1776-15 oct. 1857).

S. Rote Romaine

I. *Parisien.*, 10 juillet 1909 *(sub secreto)*. Déclaration de nullité d'un mariage.

II. *Rossanen.* (Rossano, Italie mérid.), 13 juillet 1909 *(sub secreto)*. Légitimité d'une monition canonique et de la sentence imposant des exercices spirituels (ceux-ci sont réduits à dix jours.)

III. *Vicariat du Victoria Nyanza septentrional*, 29 juillet 1909 *(sub secreto)*. Déclaration de nullité d'un mariage.

Secrétairerie d'Etat

1° 18 juin 1909, lettre à M. Pierre Gerlier, président de l'*Association catholique de la Jeunesse Française*.

2° 30 juin 1909, lettre à M. Joseph Toniolo, président de l'*Union populaire des catholiques italiens*.

3° 5 juillet 1909, lettre à MM. les abbés Rozès et Dubois pour leur *Petit Paroissien dominical* en fascicules.

4° 26 juillet 1909, lettre à Mgr Gieure, évêque de Bayonne, pour le volume des *Conférences ecclésiastiques sur le Modernisme* : « ...Le Souverain Pontife a remarqué avec satisfaction que les sujets ont été sérieusement et fort convenablement traités. » (Voir *Ami*, p. 590).

5° 27 juillet 1909, lettre à M. l'abbé Fonssagrives, directeur de l'*Association générale des étudiants catholiques de Paris*, à l'occasion de son jubilé sacerdotal et du 25e anniversaire de son entrée au *Cercle du Luxembourg*.

L' « AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus bibliographiques

Mathieu de Montmorency et Mme de Staël, par Paul Gautier, in-12 de VII-312 p., 3 fr. 50. — **Lettres de jeunesse d'Eugène Fromentin,** publiées par Pierre Blanchon, in-12 de 368 p., 4 fr. — Paris, Plon.

Deux volumes dont le premier est souvent l'histoire d'une direction de conscience, et le second aurait quelque chose de la Confession d'un enfant du siècle, mais d'un enfant qui ne se serait pas laissé écraser, comme « l'autre », par le mal du siècle.

I. — L'âme à diriger, c'était Mme de Staël ; et celui qui prit en main cette fonction incroyable et s'en acquitta avec une patience et un dévouement très beaux, ce fut Mathieu de Montmorency.

« Mathieu a été un ange pour moi », écrivait un jour Mme de Staël à Chateaubriand. Et un autre jour, à Mme Récamier : « Mathieu est là, l'ami de vingt années, l'être le plus parfait que je connaisse. » Plus tard, au terme de sa vie, quand elle écrira *Dix années d'exil*, elle imaginera une sorte de trinité grandiose de la vertu, de la beauté et du talent : le talent, ce sera elle, évidem-

ment ; la beauté, Mme Récamier ; mais c'est Mathieu de Montmorency qui représentera la vertu.

C'est une intéressante carrière historique que celle de Mathieu de Montmorency.

Né en 1767, élevé par l'abbé Sieyès son précepteur, il part, à peine adolescent, pour la guerre de l'indépendance américaine avec La Fayette, Custine, les deux Lameth ; en revient, comme eux, féru d'utopies libérales ; se fait élire, à vingt et un ans, député de la Noblesse aux Etats-Généraux de 1789 ; siège parmi les constitutionnels et prononce des harangues d'une naïveté dont on rirait aux larmes si lui-même ne nous avait appris plus tard qu'il faut d'abord en pleurer ; se répand dans le monde ; aime Mme de Staël qui le paie probablement de quelque retour d'affection ; ouvre les yeux devant les tragiques journées d'août et de septembre 1792 ; émigre et entre dans la voie du repentir, où il ne s'arrêtera pas jusqu'à ce que, dans l'été de 1794, la terrible nouvelle de l'exécution de son frère, l'abbé de Laval, et de l'incarcération de sa femme, de sa mère et de sa belle-mère lui porte le coup suprême et détermine en son âme la crise qui le jette au pied de la Croix et détruit pour jamais en lui l'orgueil humain, l'égoïsme, la folle vanité. — « Ce jeune homme de vingt-sept ans, écrit M. Paul Gautier, renonça à l'ambition, à l'amour, il dompta l'ardeur de son caractère, ou plutôt cette ardeur se tourna tout entière vers la religion. » En même temps qu'il revient à Dieu, il fait amende honorable à la Maison de France ; les vingt années qui vont s'écouler jusqu'au retour des Bourbons, il sera suspect successivement au Directoire, au Consulat et à l'Empire, obligé, à plus d'une reprise, de quitter la France ou relégué à quarante ou vingt-cinq lieues de Paris, et l'ayant glorieusement mérité d'ailleurs, non seulement par la persévérance de son amitié pour Mme de Staël toujours exilée, mais surtout par son dévouement et son zèle pour la cause du Pape et des cardinaux noirs, par la part aussi qu'il prit à la conjuration formée pour l'évasion des princes espagnols détenus à Valençay. Il fut ministre des Affaires étrangères sous Louis XVIII.

Mais la politique ne lui fit jamais perdre de vue ce qu'il croyait être son rôle providentiel, sa vocation auprès de Mme de Staël. Il y a là un chapitre d'histoire intime qui n'est pas à imiter pour tout le monde, qui peut sembler chimérique ou périlleux, mais qui, tel qu'il nous est révélé ici, est certainement beau. Le gentilhomme n'a fait preuve en tout ceci, et pendant plus de vingt ans, que de désintéressement, de dévouement, de discrétion surtout. Il se rendait un compte fort exact de la difficulté de sa tâche. Le plus souvent il n'agit pas directement ; mais il a fait la connaissance d'une femme d'élite, Mme Necker de Saussure, qui est la cousine et la plus intime amie de Mme de Staël ; et c'est d'elle qu'il se servira surtout pour protéger son amie, leur amie à tous deux, pour la protéger contre elle-même, contre ses illusions politiques, contre ses entraînements amoureux, contre ce misérable Benjamin Constant surtout.

En politique il n'a pas converti Mme de Staël, libérale impénitente, et la politique a même failli les brouiller au début de la Restauration. Mais dans le domaine proprement religieux il a été plus heureux ; et il est pour beaucoup dans le retour à Dieu, dans le retour à la prière surtout, que l'on constate chez Mme de Staël vieillissante, dont nous avons donné le détail ailleurs (voir *Ami* 1904, p. 1066 ; et compte rendu de la thèse de doctorat de M. Paul Gautier, *Ami* 1903, p. 458), et dont elle-même rapporte le mérite à son ami, comme celui-ci était heureux de se le redire dans des notes intimes écrites le 14 juillet 1823, « sixième anniversaire de la mort de Mme de Staël » :

« Elle écrivait de Suède à son amie intime qui est aussi la mienne, en parlant de moi : *Il n'y a point d'absence pour les êtres religieux, parce qu'ils se retrouvent dans le sentiment de la prière.*

« ...Elle a écrit dans son dernier ouvrage : *La prière est la vie de l'âme.*

« Elle a écrit dans les *Dix années d'exil*, en parlant de moi : *Je ne lève jamais les yeux au ciel sans penser à mon ami, et j'ose croire aussi que dans ses prières il me répond.*

« Durant les longues insomnies de sa dernière maladie, elle répétait sans cesse l'Oraison dominicale pour se calmer ; elle avait appris à goûter l'*Imitation de Jésus-Christ...* »

M. de Montmorency survécut neuf ans à Mme de Staël. Il mourut le Vendredi-Saint de l'année 1826, à l'église Saint-Thomas d'Aquin sa paroisse, presque à l'autel. Il était venu adorer la croix, avec sa femme et sa fille ; il se prosterna, pria avec ferveur, puis tomba dans les bras des assistants : il était mort.

II. — Les *Lettres* d'Eugène Fromentin qui paraissent aujourd'hui, accompagnées de notes et d'un commencement d'essai biographique, vont de 1840 à 1848. Elles sont adressées à ses parents ou à des amis.

Fromentin était né en 1820, d'un médecin de La Rochelle qui semble avoir été tout au moins un fort honnête homme et plein de charité, et d'une mère très pieuse. Ces lettres de jeunesse nous révèlent une âme certainement très élevée, très noble, mais inquiète, incertaine, tourmentée de lassitude et d'impuissance, touchée de ce « mal du siècle » qui de 1830 à 1848 a sévi à l'état aigu parmi la jeunesse intellectuelle où l'on vit encore sur le pessimisme littéraire de Werther et de René et d'Obermann et des héros de Byron.

Avec cela, contrarié par son père qui est un homme pratique et qui voudrait absolument voir son fils engagé dans une carrière solide, avocat par exemple ; ballotté douloureusement entre la crainte de briser le cœur des siens et la vocation irrésistible qui l'entraîne vers la peinture. Contrarié aussi en amour : celle qu'il aime silencieusement et qu'il célèbrera plus tard sous le nom de Madeleine, en épouse un autre : mais peut-être la pureté même de cet amour et des regrets qu'il lui inspire, l'a aidé ensuite à se préserver des errements plus grossiers où il eût été exposé à tomber comme tant d'autres.

Mais toujours religieux, d'une religion point très éclairée toujours, puisqu'il donne son nom (en 1845) à une Loge maçonnique (en même temps que d'autres de ses amis). Mais, dans les moments pénibles, c'est un réconfort d'entendre avec quels accents il parle de la Providence, de l'autre vie, de la prière surtout et de la nécessité de jeter sa confiance en Dieu. La mort de « Madeleine » surtout (emportée prématurément à vingt-sept ans, en 1844) révèle la profondeur de ses sentiments religieux ; et il songe un instant à se réfugier dans un cloître : ses amis lui recommandent la prudence et de « méditer bien longtemps sur la nature de ses efforts avant de s'engager, parce qu'on pourrait se tromper dans un premier mouvement et entrer dans une voie dont on ne pourrait sortir sans parjure et qu'on ne pourrait suivre sans péril... »

Et lui-même, quelques jours après, de la terrasse de Meudon, écrit : — « J'ai regardé Paris qui s'étendait à perte de vue dans la brume, et je me suis dit : Combien de gens sont maintenant à genoux auprès du lit mortuaire d'un être chéri ! Combien de bras tendus vers le ciel ! Combien de vœux désespérés ! Combien de cris de détresse et de prières héroïques traversent invisiblement cette atmosphère funèbre et vont chercher dans l'infini des oreilles qui les écoutent, un cœur miséricordieux qui les exauce, et des bras qui s'ouvrent aux âmes délivrées ! »

Il y a des pages touchantes dans ce livre, pas toujours très net et parfois un peu trouble, comme l'âme même de notre jeune artiste, et surtout dont on aurait aimé à avoir la suite. — Fromentin fit en 1847 et 1848 un voyage en Algérie et au désert, qui fut décisif pour son génie ; rentra en France, y trouva la gloire (deuxième médaille au Salon de 1849), fut grand écrivain comme grand peintre. Et sa famille en restait toujours à ses aspirations pratiques ! Quand il se maria, en 1853, comme on deman-

dait à sa mère quelle était la profession de son fils, elle répondit : « Artiste peintre », et éclata en sanglots ; et son père, dans son extrême vieillesse, écoutant parler son fils, qui parlait très bien, s'écriait : « Quel avocat il aurait fait ! »

Marie-Rose au couvent, par J. Leroy-Allais. — **La Mésangère,** par Myriam Thélen. — **La Romance de Joconde,** par Mathilde Alanic. — **Le Vaisseau de Plomb,** par G. Lechartier. — **Les Metteurs en scène,** par Edith Wharton. — Vol. in-12 à 3 fr. 50. — Paris, Plon.

La Race qui revit, par le vicomte du Motey, in-12 de 323 p., 3 fr. 50. — **Rosèle,** par M. d'Arvisy, in-12 de 213 p., 3 fr. — **Les Vieilles Filles,** par l'abbé L. Muzat, plaquette de 95 p., 1 fr. — Paris, libr. des Saints-Pères.

I. — *Marie-Rose au couvent*, c'est l'histoire d'une fillette qui à trois ans et demi entre au couvent des Religieuses Notre-Dame (de saint Pierre Fourier) et en sort à seize. Cela figure dans une collection de « romans » ; mais certes ce n'est pas un roman. Il n'y a rien de plus vécu, de plus authentiquement vécu que ce qui nous est conté ici. L'auteur, qui en d'autres volumes a déployé une riche imagination, l'a laissée absolument de côté cette fois : il s'est documenté méthodiquement, minutieusement, consciencieusement, sur la vie de couvent, premières impressions, éducation, instruction, code pénal, petits coins, pratiques de dévotion, l'aumônier, la confession, les cérémonies, les amitiés...

Et il nous dit tout ce qu'il a appris. Il nous le dit, nous le répète, le fait passer sous nos yeux comme au cinématographe, sans y rien mettre du sien. C'est très bien ; mais, sans quitter ce beau souci d'exactitude, on peut faire œuvre d'accent tout autrement personnel (tel, par exemple, le délicieux chef-d'œuvre d'Edward Montier, *L'âge enclos dans un collège libre)*. Il y a beaucoup d'esprit dans *Marie-Rose ;* tout *Marie-Rose* est en traits d'esprit, et du plus charmant, du plus candide, du plus primesautier, l'esprit d'enfants qui aiment bien leur pensionnat et leurs maîtresses, et qui les aimant bien mettent leur joie à les taquiner le plus innocemment du monde. Et tout cet esprit qui est surtout du cœur, M. Leroy-Allais l'a collectionné avec le zèle le plus louable ; mais on sent trop que c'est collection. On dirait que notre auteur ait eu conscience de n'être pas sur un terrain qui lui fût assez familier ; qu'il ait eu peur, en y mettant un peu plus d'accent personnel, de déformer la réalité.

Mais c'est là une critique d'ordre purement littéraire, et qui n'enlève rien au très réel intérêt de ce livre, où trouveront beaucoup à prendre tous éducateurs et éducatrices. Il peut être mis entre toutes les mains. De temps à autre, M. Leroy-Allais tire, à la fin de ses chapitres, des conclusions apologétiques qui se dégageaient assez clairement d'elles-mêmes, mais qu'il est toujours utile d'accentuer pour certaines gens.

Par exemple, à la fin du chap. sur l'instruction au couvent, il écrit :

« *Entre ces deux jugements contradictoires :*

« 1° *La jeune fille sort du couvent l'esprit vide, le cœur fermé, incapable d'entendre celui qui va être son mari, incapable d'élever l'enfant qui va naître* (Camille Sée, rapport sur la loi du 21 déc. 1880) ;

« 2° *On a parlé des couvents d'un ton dédaigneux. On avait tort : les grandes congrégations avaient d'excellentes classes. On y recevait une éducation très soignée* (Jules Simon, *La Femme au XX^e siècle)* ;

« Il n'y a pas à hésiter, c'est le second qui est basé sur l'observation et l'expérience ».

II. — Myriam Thélen, pseudonyme-anagramme d'une personne à qui nous devons déjà un recueil de gracieuses « nouvelles » évangéliques, nous donne aujourd'hui un ouvrage de haute portée sociale et de premier mérite.

La Mésangère est un de ces établissements comme la charité privée commence à les multiplier non plus seulement dans nos très grandes villes, mais déjà dans nos petits centres ouvriers de province, où la détresse n'est pas moins grande qu'à Paris. C'est une garderie où l'on reçoit, après les heures de classe et durant les congés, les filles d'ouvriers qui sans cela seraient vouées dès la plus tendre enfance à toutes les pires misères et que l'on n'en préserve pas toujours mais que du moins l'on en rachète.

C'est là une œuvre qui n'est inconnue d'aucun de nos confrères. Ils en ont lu quelque mention au moins dans le premier manuel venu d'œuvres sociales. Ils n'ont pas tous eu le bonheur d'en voir et d'en goûter le fonctionnement. Qu'ils ouvrent *la Mésangère !* C'est une admirable monographie de l'apostolat auprès de l'enfance miséreuse, en une série de petits drames qui ont l'air de se dérouler sans art et où je crois bien que l'auteur en effet n'a mis d'autre art que son cœur et ses souvenirs vécus. Ou mieux, ce n'est pas de souvenirs qu'il peut être question ici : ces notes ont été prises sur le vif ; elles n'ont pas été vécues, on sent qu'elles le sont au moment même où elles tombent de la plume. Et elles en tombent dans la langue savoureuse du cru, barbouillée d'argot ou d'enfantineries, point toujours académique, mais toujours franche et drue.

Nos confrères liront ceci et le feront lire à leurs jeunes filles sérieuses, à celles qui ont le sens social ou la bonne volonté de l'acquérir.

Ces pages ont paru d'abord en extraits au *Correspondant ;* et M. E. Lamy, le directeur du *Correspondant*, a écrit pour elles une superbe préface (p. I-XIX).

III. — Mlle Mathilde Alanic est, elle aussi, une écrivain du *Correspondant*, de la *Croix* aussi ; et Mme Lucie Félix-Faure-Goyau a agréé la dédicace de son nouveau livre : trois recommandations pour une auteur dont le nom déjà se recommande de lui-même. *La Romance de Joconde* peut être mise entre toutes les mains. Pour cadre, une pieuse maison de retraite ouverte par quelques congréganistes expulsées de France dans un vieux manoir des Ardennes belges : une idylle jadis brisée est sur le point de s'y renouer ; elle le pourrait légitimement d'ailleurs, à premier aspect, mais elle ferait une victime innocente. Et c'est ce dont notre jeune *peintresse*, Claude Morgat, aurait horreur. Elle est très artiste : — « Mon Dieu ! quoi que j'aie souffert, quelque épreuve que vous me ménagiez encore, soyez béni pour les jouissances ineffables dont vous m'avez comblée en me donnant le sens de la beauté ! » Mais elle est surtout chrétienne ; et par charité chrétienne, elle immole son cœur : — « Guidée par l'Art et la Charité, elle souhaita de s'en aller ainsi doucement, jusqu'au bout, les yeux tournés en haut, vers la Lumière Infinie. »

IV. — *Le Vaisseau de Plomb* n'aura pas beaucoup de lectrices, je crois : non qu'il y ait des raisons de le leur interdire, mais c'est elles-mêmes qui sans doute le trouveront trop saupoudré, trop imprégné plutôt de philosophie.

C'est la philosophie qui est ici le *deus ex machina* de l'intrigue ; et quelle philosophie ! Le kantisme, mes braves demoiselles, et le kantisme sous sa forme la plus vaporeuse, le modernisme !

Nous sommes en Belgique, à Malines ou à Louvain, toujours en docte et philosophique compagnie, et d'ailleurs très joyeuse, très variée, très amusante. Il y a de vieilles dames, et de jeunes aussi ; il y a des étudiants ; il y a des grévistes ; il y a un type de professeur allemand qui a de la science allemande plein la bouche et plein tout son être et qui le plus inconsciemment du monde éructe les pires horreurs à ses interlocuteurs et interlocutrices mais à qui, grâce à Dieu, l'on ne se gêne pas pour dire son fait... Et il y a un jeune prêtre charmant, excellent, admirable, cœur d'or, intelligence d'élite, et qui, avec une candeur où l'on pressent l'opiniâtreté des hérétiques, se laisse endoctriner au modernisme.

C'est là le nœud du livre : comment l'abbé devient moderniste, et la puissance de séduction de l'erreur est

fort bien décrite ; et comment un coup de la Providence lui montre que son illusion le conduit tout droit à la négation de toute autorité spirituelle, à la suite des Lamennais et des Loisy.

Chemin faisant, il a ramené à l'Eglise une jeune protestante ; ou plutôt il n'a été que l'instrument assez lointain de sa conversion. Car les lettres que lui écrit la jeune fille révèlent chez elle une rare puissance de réflexion : elle fait à merveille le procès de Calvin : la religion est affaire d'autorité divine, et Calvin c'est la raison niant cette autorité... Si bien qu'un jour que l'abbé lui parle des droits de la raison entendus à la façon moderniste, la jeune fille, déjà baptisée alors, n'y comprend plus rien :

« Elle s'entêta, poussa à bout sa pensée :

« — La raison. La raison. Oh ! c'est Calvin la raison !

« Elle s'arrêta brusquement, se prit à rire de son joli rire musical :

« — ... Voilà. Je suis plus catholique que vous, maintenant, n'est-ce pas ?...

« Elle se reprit aussitôt, sérieuse :

« — Mais j'ai tort, je sais. Je ne comprends pas tout maintenant... Plus tard, pas maintenant, n'est-ce pas ? Maintenant... oh ! je suis trop heureuse !... Ce bonheur que j'ai maintenant, je veux le garder tout à fait pur... toujours... »

Plus tard... elle comprend les idées de l'abbé, elle les comprend trop même, elle rêve d'un apostolat en commun... Un excellent religieux lui ouvre à temps les yeux ; elle entre au cloître... Et l'abbé, frappé d'une balle au cours d'une émeute, retrouve, dans les longueurs de l'agonie, un peu de paix et de clarté : — « La raison, le grelot vide... ou encore l'égoïsme de l'esprit... Comment n'ai-je pas vu cela plutôt ? Mais quand donc ai-je réfléchi avec sincérité ? Quand ai-je été loyal vis-à-vis de moi-même ? » tandis que son Père spirituel, un saint homme de Bénédictin, lui redit quelques versets de l'*Imitation* : *Qui scrutator est majestatis, opprimetur a gloria... Plus valet Deus operari quam homo intelligere potest... Humilia sensum tuum fidei, et dabitur tibi scientiæ lumen...*

V. — D'Edith Wharton on nous donna l'an dernier, en traduction française, *Chez les Heureux du Monde*, étude de mœurs où des lueurs tragiques, féroces, venaient éclairer le vide effroyable que recouvre le luxe des milliardaires yankees.

Les Metteurs en scène est un recueil de nouvelles. C'est la première de ces nouvelles qui donne à l'ouvrage son titre. C'est aussi la plus intéressante. Elle nous « met en scène » un jeune Français et une jeune Américaine qui l'un et l'autre jouent le rôle de « metteurs en scène » ou d'intermédiaires entre les Yankees qui tentent l'assaut de la société parisienne et les transfuges de cette société qui se laissent tenter par l'appât du luxe et du mouvement. En trente pages on nous brosse ici des croquis d'une froideur coupante.

Les sept autres nouvelles du recueil révèlent, comme tout ce qu'écrit l'auteur, un fort beau talent, et sont, au point de vue dramatique, d'une construction admirable, mais de très peu de portée morale. La dernière est plutôt inepte et a quelques impertinences à l'adresse de l'ascétisme chrétien : en quel manuel d'ascétique a-t-on appris « tout ce qu'il y a de détestable dans la passion pour l'eau », et « comment saint Jérôme, saint Augustin et autres saints docteurs enseignent que quiconque entend purifier son âme ne saurait être distrait par le vain souci de la propreté corporelle ? » ou encore, que le plus sûr moyen de demeurer dans les sentiments de charité envers le prochain, « ne serait-il pas de s'en tenir constamment éloigné ? »

VI. — *La Race qui revit* est une œuvre de fort grande inspiration, et grandement écrite. La « race qui revit », c'est la noblesse. Il faut qu'elle revive, c'est indubitable. A toute société il faut une noblesse ; et, à défaut de noblesse authentique et traditionnelle, on s'en forge de frelatées, ou bien on lui cherche une suppléance dans ce qu'on a appelé « la première aristocratie du monde », c'est à savoir, la Juiverie.

A quelles conditions la noblesse revivra-t-elle ? Si elle avait toujours été ce que la représente ici M. du Motey, certes elle n'aurait pas à chercher à revivre, elle n'aurait jamais cessé de vivre. M. du Motey réunit sur la tête et dans le cœur de son héros tout l'ensemble des conditions et qualités sociales, morales, intellectuelles dont la réalisation constituerait le type accompli du gentilhomme français du xx^{e} siècle.

Ce n'est point là peindre les hommes tels qu'ils sont ; mais indubitablement c'est les peindre tels qu'ils devraient être. Le châtelain de « *la Race qui revit* » vit l'année entière sur le domaine de ses aïeux ; il est, comme eux, l'administrateur et le défenseur des populations qui l'entourent. Il est maire et conseiller général. Il fonde et subventionne des écoles libres, crée des syndicats agricoles, est populaire, dîne chez les notables du pays, ou les invite à sa table ; enfin, haute culture intellectuelle. — En face de lui, non plus comme autrefois l'Anglais ou le lansquenet allemand à la solde des huguenots, mais des renégats qui n'ont pas cessé d'être à la même solde : l'instituteur blocard et le concurrent électoral, un gentilhomme enjuivé.

VII. — *Rosèle* est un bijou de littérature enfantine. C'est toute la poésie chrétienne de l'enfance. On lit en sous-titre : *Souvenirs d'une marraine.* Il n'y a que les marraines pour saisir sur les lèvres de l'enfant au berceau ces accents, et encore des marraines qui aient fait fonction vraiment de marraines, c'est-à-dire de mères. Ce sont des pages qui charmeront les enfants et que les enfants comprendront ou auront l'illusion de comprendre, mais qu'ils comprendront toujours mieux à mesure qu'ils avanceront dans la vie, et qu'ils n'auront jamais fini de comprendre. Il y a, dans la candeur des mots d'enfant, des profondeurs inépuisables : c'est comme un langage d'anges. Venons, aux côtés de la marraine de *Rosèle*, apprendre à aimer et à comprendre les enfants.

VIII. — Et *les vieilles filles*, qui les comprendra ? *Delicta quis intelligit ?* Il faut aimer pour comprendre ; et comme ce n'est que parce qu'elles n'ont pas été aimées qu'elles sont demeurées vieilles filles, elles peuvent toujours se plaindre d'être incomprises. Mais réciproquement, si de leur côté elles ne sont pas aimantes, elles ne comprennent pas non plus, et c'est là quelquefois le secret de l'étroitesse de leur intellect. Qu'elles soient aimantes, et elles trouveront dans la bonté de leur âme le secret de l'intelligence ; et par un juste retour des choses, elles seront aimées, et, du même coup, comprises.

Et M. Muzat ne les a pas trop mal comprises ; et l'on sera charmé de trouver dans sa plaquette, en même temps que des renseignements pratiques, des notions judicieuses sur « leur » nom, leur origine, leur nombre, les causes de ce nombre, leur caractère, leurs manies, leur utilité, leur portrait, oh ! rajeuni. Mais celles qui sont bonnes ne vont-elles pas toujours se rajeunissant ? *Renovabitur ut aquilæ juventus tua.*

LITURGIE

Q. — N'y a-t-il pas contradiction entre la réponse que j'ai lue p. 608 : « Vous ne pouvez placer la statue de la B. Jeanne d'Arc dans votre chapelle sans une autorisation du Saint-Siège, » et celle donnée en 1896, p. 766 : « On peut placer dans une église l'image et la statue d'une personne morte en odeur de sainteté, mais non encore béatifiée, à une double condition : 1° qu'on ne l'expose pas sur un autel, 2° qu'on ne lui donne aucun des signes réservés au culte public. »

Un petit mot à ce sujet dans l'*Ami* mettrait à l'aise